



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 21 août 2023, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2022-08-03 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Éric Desrochers & Annie Bérubé pour le lot 2 366 733.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur la superficie minimale d'un bâtiment accessoire d'un garage privé suite à l'ajout d'une annexe.

La situation projetée ne respecte pas les articles 7.2.2 et 7.2.4.1 du règlement de zonage 09-370 ainsi que la grille de zonage quant aux aspects suivants :

- La superficie projetée du bâtiment accessoire (garage) avec son annexe est de 112.86 m². La superficie maximale permise pour le lot en question par le règlement est de 80.4 m². La dérogation est de 32.46 m²;
- La marge de recul projetée de l'annexe au bâtiment accessoire avec la limite latérale droite de propriété est de 1.52 m. La dérogation est de 0.48 m;
- Le rapport de l'espace bâti pour les bâtiments accessoires projetés est de 12.86 %. La grille de zonage permet un rapport maximal de 10%. La dérogation est de 2.86 %

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 21 août 2023 à 19 h 30.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 3^e jour d'août 2023.

Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière